

*1. La communion quotidienne est le vœu le plus ardent de Notre-Seigneur et de l'Eglise, le régime normal du chrétien en état de grâce.*

*2. Le résultat principal à atteindre par la Communion quotidienne est le triomphe sur la convoitise et la préservation des péchés mortels.*

Si ces principes sont devenus lumineux pour l'esprit de l'enfant, inébranlables comme des axiomes, ils résonneront au fond de sa conscience comme un appel énergique à la communion de chaque jour. L'exposé de la doctrine de l'Eglise sur les dispositions requises pour s'approcher de Notre-Seigneur, et la réfutation des objections courantes complètent l'éducation eucharistique de l'enfant. On a pu le constater durant les vacances, en plusieurs lieux, là où cet enseignement a été donné d'une manière plus approfondie, la persévérance des communians a été beaucoup mieux garantie. Dans tel collège plusieurs élèves furent fidèles à communier tous les jours des grandes vacances ; d'autres plusieurs fois la semaine ; presque tous communierent au moins chaque dimanche, ce qui précédemment était l'exception.

Cet exemple nous dit aussi de quelle naïve illusion se berçaient ceux qui croiraient en un enseignement eucharistique superficiel, et non accompagné de l'habitude de la communion, capable de résister aux pernicieuses influences des vacances.

Mais nous n'avons parlé que des moyens éloignés. Parmi ceux auxquels il faut recourir à l'approche des vacances, il en est qui s'adressent à l'enfant lui-même, d'autres à son entourage.

*En deux mots, l'enfant doit être prévenu et soutenu.*

*1. C'est un point capital qu'il règle le nombre de ses communions avant de partir pour les vacances. Une décision aussi grave, aussi compromise par les tentatives de ses ennemis, ne peut être abandonnée à l'impression, au caprice, aux circonstances. Bien au contraire, éclairé sur les dangers qu'il rencontrera et décidé à les traverser sans dommages, envisageant d'autre part les difficultés d'exécution de son repos, l'enfant déterminera le nombre des communions qu'il veut faire. Une fois cette résolution prise et notifiée au directeur de son âme, il ne devra plus la modifier. Si quelque changement s'impose, que du moins il puisse se dire qu'il n'a point cédé à un pur caprice.*

Et qu'on ait soin d'entrer avec lui dans le détail, autant qu'il se pourra faire, pour l'heure du lever et de la messe, le choix de l'église, la réception du Sacrement de pénitence : l'enfant ne prévoit pas ; il sera pris au dépourvu.

Un autre conseil important à lui donner, c'est de s'y mettre sans aucun retard, dès le premier jour des vacances. En cette matière, différer c'est capituler.